



## **RÉOUVERTURE DU GREFFE**

La municipalité a le plaisir de vous annoncer que le greffe municipal vous accueillera à nouveau le lundi 4 mai selon ses horaires habituels. Une vitre a été placée sur le guichet afin de protéger au mieux chacun et chacune. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir respecter les recommandations d'hygiène et de distanciation sociale de l'Office fédéral de la santé publique. Une seule personne sera admise à l'intérieur du bâtiment communal et nous vous remercions d'attendre votre tour à l'extérieur.



## **RAPPEL DES HORAIRES**

Le greffe est ouvert :

lundi de 17h à 20h

mardi de 7h à 9h

mercredi de 13h30 à 16h30

jeudi de 13h30 à 17h

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

La séance du Conseil général se tiendra, comme prévu, le 15 juin. La présentation et l'adoption des comptes est maintenue. Pour précision, des masques seront distribués aux personnes présentes.

## **COVID-19 - PERSONNES À RISQUE**

Pour rappel, les mesures d'aide à disposition des aînés se poursuivent. Toutes les informations en la matière se trouvent affichées aux piliers publics et sur le site internet de la commune.



## **MISES À L'ENQUÊTE - NOUVEAUTÉ**

Alors que le canton avait demandé aux communes de suspendre les procédures de mises à l'enquête publiques et municipales, nous avons à nouveau l'autorisation de traiter les dossiers. Il est à signaler que, dorénavant, les mises à l'enquête seront affichées non seulement aux piliers publics, mais également sur le site internet de la commune. Tous les dossiers sont consultables durant les horaires d'ouverture du greffe.



## **ET LES FESTIVITÉS?**

Qu'en est-il des moments plus festifs qui agrémentent habituellement la vie villageoise?!

Malheureusement, au vu des circonstances, le marché dominical qui devait avoir lieu le 17 mai a dû être annulé. Les festivités du 1er août ainsi que la sortie des aînés sont pour l'heure maintenues mais cela dépendra de l'évolution des directives que nous recevrons. Les informations vous seront transmises dès que possible.

Des pré-réervations des salles communales ainsi que du refuge sont acceptées par le greffe, mais ne seront confirmées que si les circonstances le permettent.